Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20251212-2025_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Décembre 2025

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN.

ABSENTS : Madame Céline GUENOUX
Madame Brigitte CORFMAT (pouvoir à Madame BURBAN Marie-Annick)
Madame Pascale LE GOUHINEC (pouvoir à Monsieur Romain RETIF)
Monsieur POCHOLLE Erwan (pouvoir à madame Claire-Marie LE LUHERN)

SECRETAIRE : Madame Marie-Annick BURBAN

Ref : 2025-12-04

Objet : Comptabilité : autorisation mandatement des dépenses d'investissement 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement début 2026 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2025 et de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

	Montant maximum
Chap 21	78 500.00 €
Chap 204	77 500.00 €

Pour extrait certifié conforme
Le maire,
Patrice LE PENHUIZIC

